



---

## CONVENTION FINANCIÈRE

**Pour la prise en charge des frais d'exploitation du bassin d'orage de Pierre Loti et des nouveaux prétraitements de la STEU de Sainte Livrade sur Lot avant intégration par avenant au contrat de délégation de service public Assainissement collectif**

---

**ENTRE :**

**Le Syndicat Départemental EAU47**, siégeant au 997 avenue du Docteur Jean Bru – 47031 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame **Geneviève LE LANNIC** dûment autorisée par délibération du Comité Syndical du 21 mai 2026, et habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2026, désigné dans le texte qui suit par l'appellation : « **EAU47** »,

D'une part,

ET :

**La Société AGUR**, Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale SAS°, RCS de Bayonne n° 387 729 965 92B304, dont le siège social et le siège administratif est situé 2B rue de Lestandau – 64600 ANGLET, représentée par **Pierre ETCHART**, Président de la SA Groupe ETCHART, Président de la SAS AGUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **AGUR** »,

D'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Le fascicule 81 (titre 2) relatif à la conception et l'exécution d'installations d'épuration d'eaux usées du CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES-TRAVAUX prévoit dans son article VI-6 que la main d'œuvre et les charges d'exploitation d'un nouvel ouvrage doivent être fournies gratuitement par le maître d'ouvrage (EAU47) pendant la période d'observation de fonctionnement et ce jusqu'à la date de réception des travaux.

La période d'observation a pour but de constater que l'installation fonctionne, sans révéler aucune défectuosité d'ordre hydraulique, mécanique ou électrique, et sans présenter de difficultés d'exploitation.

Le Syndicat EAU47 a effectué des travaux de modernisation des équipements de la station d'épuration de Sainte-Livrade (Prétraitement et traitement au Chlorure ferrique) et a mis en place un bassin d'orage (Pierre Loti).

Ces travaux se sont achevés en juillet 2024, laissant place à une période de 18 mois d'observation de fonctionnement des nouveaux ouvrages.

Durant cette période, les frais de fonctionnement ont été pris en charge par l'exploitant AGUR, avant son intégration par le biais de l'avenant n° 6, dans le contrat de Délégation de Service Public en cours.

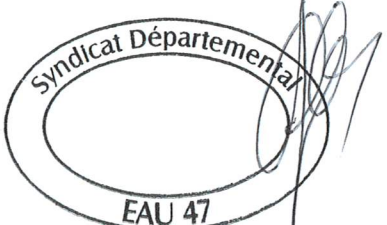
Les frais d'exploitation durant cette période s'élèvent à 160 969,94 € HT, selon la répartition ci-dessous :

Ouvrages	Montant en € HT
<b>STATION D'ÉPURATION : (prétraitement + traitement au Chlorure ferrique)</b>	
<i>Charges principales :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie</li> <li>• Réactifs, analyse</li> <li>• Personnel d'exploitation...</li> </ul>	
Année 2024 (6 mois)	45 872,92
Année 2025 (12 mois)	89 934,29
<b>BASSIN D'ORAGE Pierre LOTI</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie</li> <li>• Produit de traitement</li> </ul>	
Année 2024 (6 mois)	8 499,46
Année 2025 (12 mois)	16 663,27
<b>TOTAL Frais fonctionnement sur 18 mois</b>	<b>160 969,94</b>

### EN CONSÉQUENCE

Conformément aux obligations citées en préambule, il a été convenu que le syndicat EAU47 rembourse ces frais à AGUR pour un montant total de **160 969,94 € HT**.

La facture reprenant l'ensemble des frais cités ci-dessus devra être déposée sous CHORUS PRO, sous le n° de SIRET du budget Assainissement Collectif (n° 254 702 491 00039).

Pour « le Syndicat EAU47 »  <b>La Présidente</b>   Syndicat Départemental EAU 47  <b>Madame Geneviève LE LANNIC</b>	Pour « Le Délégué AGUR »  <b>Président de la SA Groupe ETCHART</b>  <b>Jean-Baptiste FAGALDE</b> Signature numérique de Jean-Baptiste FAGALDE Date : 2026.06.22 08:49:32 +02'00'  <b>Monsieur Pierre ETCHART</b>
--	--

**AR Prefecture**

047-254702491-20260616-26\_047\_C-DE

Reçu le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026